

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Par le demandeur :

- L'imprimé de demande dûment complété et signé
- Par la personne habilité à percevoir le secours :
 - Si conjoint(e) ou ascendants : copie du livret de famille et de la carte d'identité
 - Si lié par un pacs : copie de la carte d'identité + la convention de pacs
 - Si concubin(e) : copie de la carte d'identité + justificatif de domicile
 - Pour les épouses divorcées ou concubines séparées, une attestation sur l'honneur précisant que le secours sera reversés aux enfants mineurs.
- Pour les enfants à charge : livret de famille, jugement tribunal en cas de séparation
- Un relevé d'identité bancaire avec IBAN/BIC du ou des demandeurs.

Par l'autorité administrative :

- Le rapport du CROSS ou de la gendarmerie
- Un rapport succinct des faits rédigé par la DML

L'Enim se réserve le droit de demander toute pièce justificative estimée nécessaire à l'étude du dossier.

LE DOSSIER COMPLET EST À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE :

Enim - Département des politiques sociales maritimes de l'action sanitaire et sociale et des préventions (DPAP)

27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

action.sociale@enim.eu